

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2020-03 dans les FIR et l'UIR France

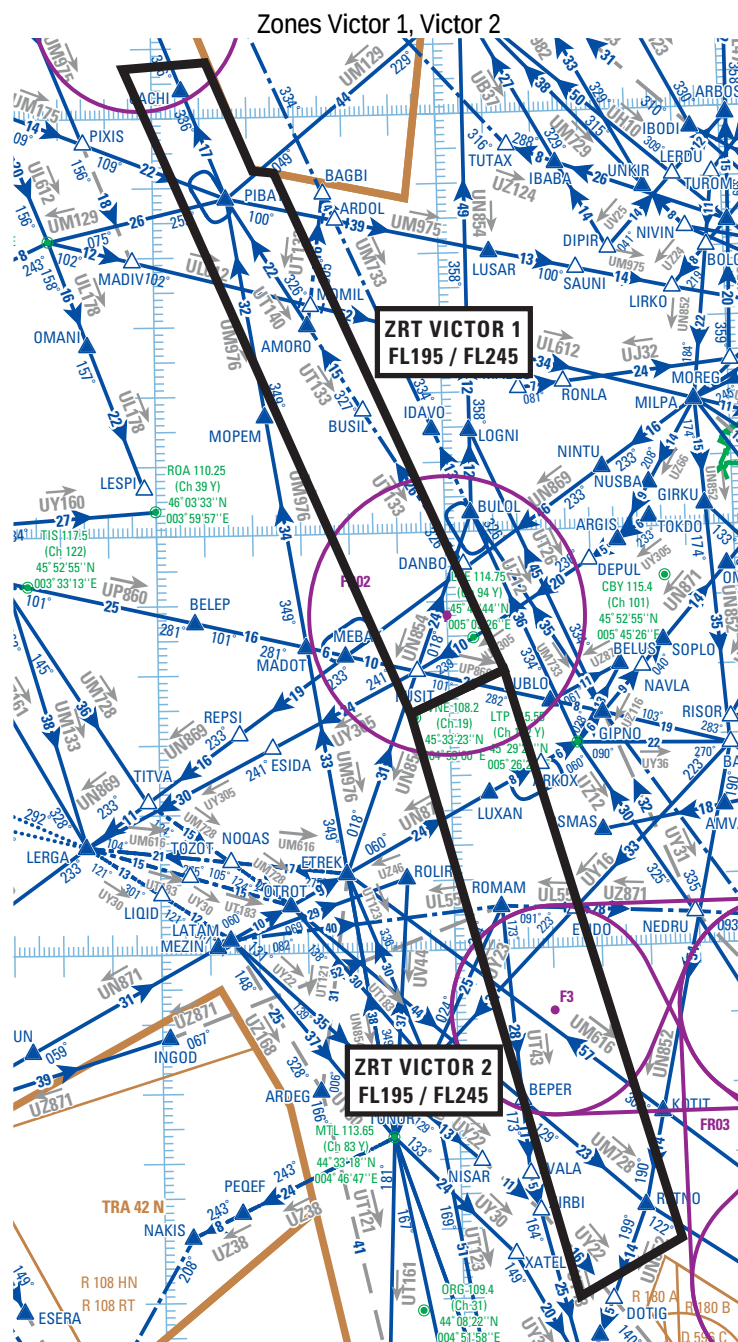
En vigueur : Du 03 au 04 novembre 2020

Lieu : UIR : UIR France, FIR Bordeaux LFBB, FIR Paris LFFF, FIR Reims LFEE, FIR Marseille LFMM, et AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNH, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réoles Foudès LFDR, Marmande Virazeil LFDN, Villeneuve sur Lot LFCW

A : BELOTE NOMINAL

ACTIVITE

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR 1	ZRT VICTOR 2
Le mardi 03 novembre 2020 de 21h10 à 21h45 et de 22h25 à 23h00	Le mardi 03 novembre 2020 de 21h20 à 22h00 et de 22h35 à 23h10

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	
ACC PARIS :	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT VICTOR 1 et VICTOR 2
CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT VICTOR 1 et VICTOR 2
Zones réglementées temporaires (ZRT).

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
--

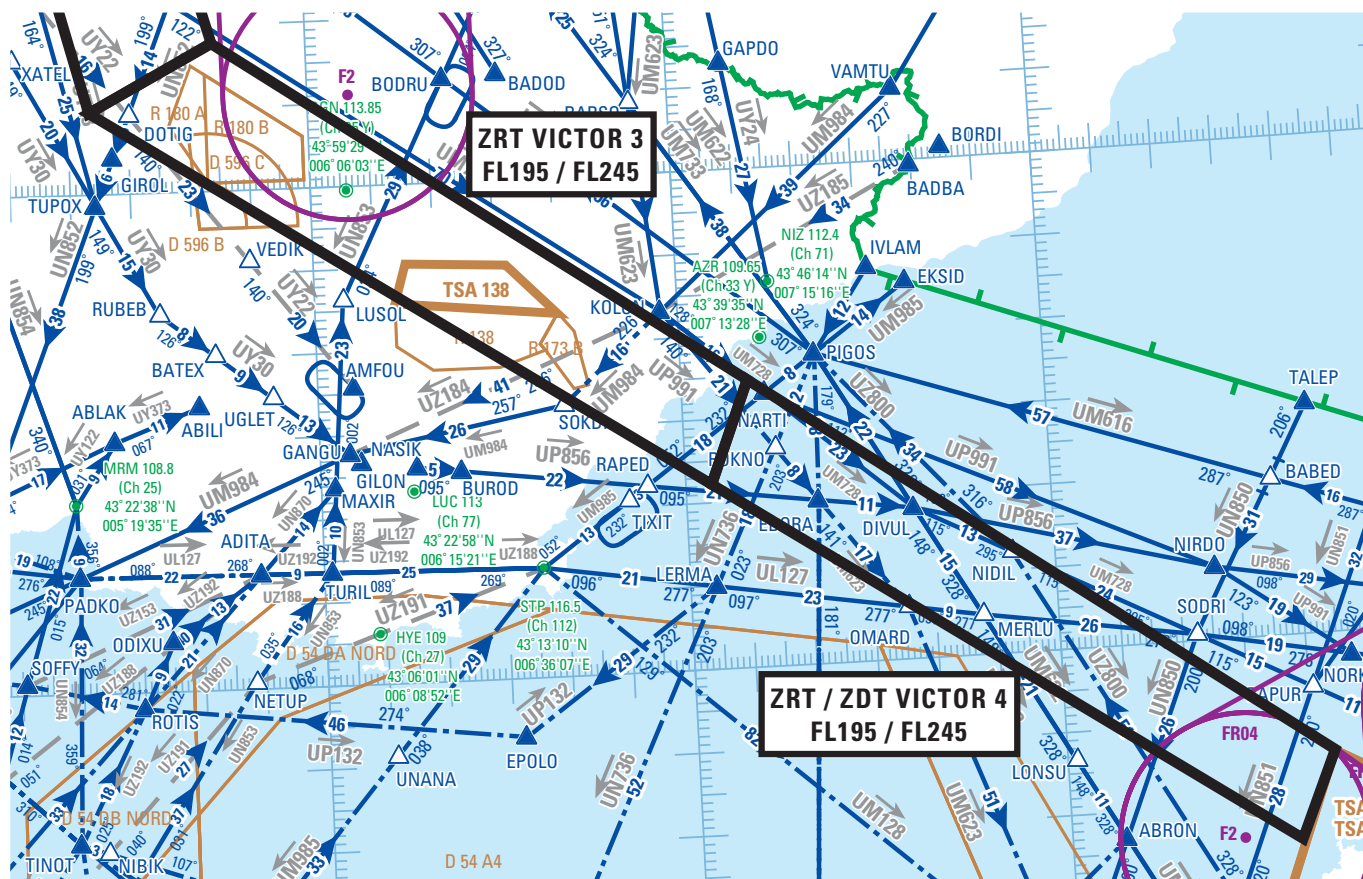
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.
CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR 1	ZRT VICTOR 2
45°34'00.00" N,004°52'00.00" E	45°34'00.00" N,004°52'00.00" E
45°40'00.00" N,005°11'30.00" E	45°40'00.00" N,005°11'30.00" E
46°52'00.00" N,004°25'40.00" E	44°17'50.00" N,005°44'20.00" E
46°52'20.00" N,004°21'14.00" E	44°09'50.00" N,005°23'30.00" E
47°08'00.00" N,004°11'30.00" E	45°34'00.00" N,004°52'00.00" E
47°07'10.00" N,003°54'00.00" E	
45°34'00.00" N,004°52'00.00" E	
FL195 / FL245	

Zones Victor 3, Victor 4



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR 3

Le mardi 03 novembre 2020 de
21h30 à 22h10 et de 22h45 à 23h20

ZRT/ZDT VICTOR 4

Le mardi 03 novembre 2020 de
21h45 à 22h20 et de 23h00 à 23h30

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR 3 et ZRT/ZDT VICTOR 4

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT VICTOR 3

Zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT/ZDT VICTOR 4

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR 3

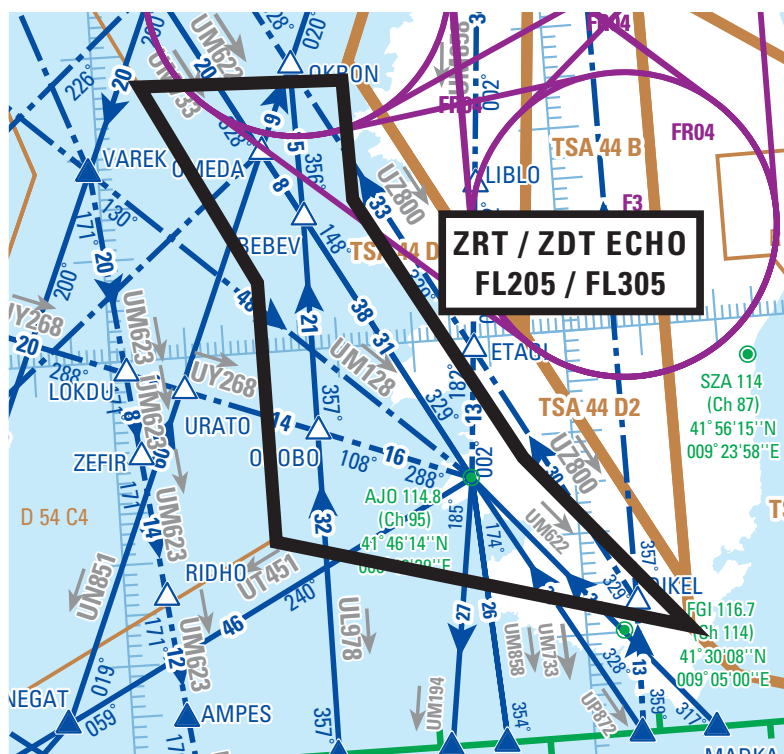
44°09'50" N, 005°23'30" E
 44°17'45" N, 005°44'20" E
 43°34'35" N, 007°10'59" E
 43°22'14" N, 007°04'15" E
 44°09'50" N, 005°23'30" E

ZRT/ZDT VICTOR 4

43°22'14" N, 007°04'15" E
 43°34'35" N, 007°10'59" E
 42°45'49" N, 008°43'33" E
 42°35'24" N, 008°37'18" E
 43°22'14" N, 007°04'15" E

FL195 / FL245

Zone ECHO



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT ECHO

Le mardi 03 novembre 2020 de 22h00 à 22h40 et de 23h15 à 23h55.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

MARSEILLE CTL: 133.875 MHz / 130.950 MHz
 RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
 FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT/ZDT ECHO

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT/ZDT ECHO

Zone réglementée temporaires(ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT/ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ECHO

42°26'54.40" N,008°06'11.00" E

42°26'14.00" N,008°33'07.00" E

42°14'26.00" N,008°33'26.00" E

41°47'53.00" N,008°53'22.00" E

41°30'05.00" N,009°13'30.00" E

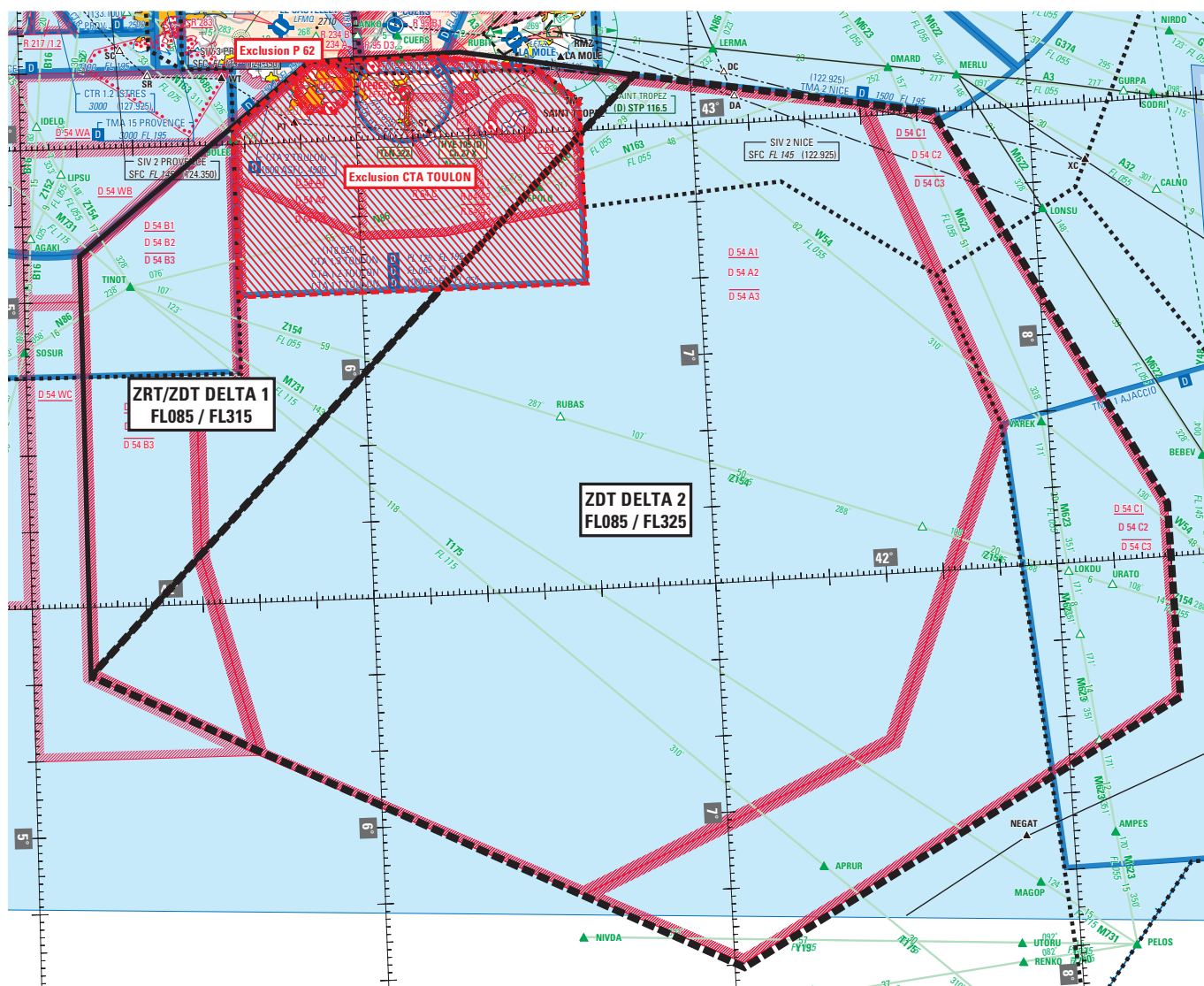
41°41'17.00" N,008°20'16.00" E

42°06'53.00" N,008°20'06.00" E

42°26'54.40" N,008°06'11.00" E

FL205 / FL305

Zones Delta 1, Delta 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT/ZRT DELTA 1 et ZDT DELTA 2

Du mardi 03 novembre 2020 21h50 au mercredi 04 novembre 2020 00h35.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE :

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun):

FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :

PROVENCE INFO:

NICE INFO :

fréquences de contrôle

143.550 MHz / 317.500 MHz

127.975MHz / 118.500 MHz

132.950 MHz

122.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT/ZDT DELTA 1 et ZDT DELTA 2 :

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,

- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZRT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT / ZDT DELTA 1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZDT DELTA 2 :

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés et se substituent aux portions de zones à statuts particuliers avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT DELTA 1

41°51'00.00" N, 005°10'00.00" E
42°36'22.77" N, 005°10'01.79" E
42°45'58.47" N, 005°09'59.47" E
43°10'29.65" N, 005°52'00.05" E
43°11'00.00" N, 006°19'00.00" E
43°07'00.00" N, 006°50'00.00" E
41°51'00.00" N, 005°10'00.00" E

A l'exclusion de la LF-P 62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active.

FL085 / FL315

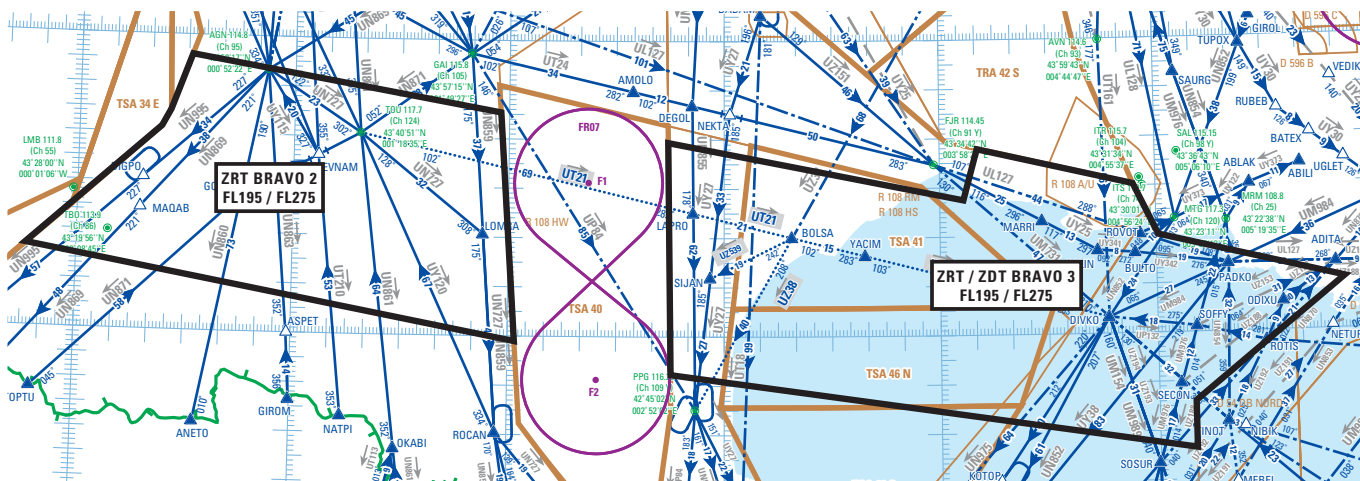
ZDT DELTA 2

41°51'00.00" N, 005°10'00.00" E
43°07'00.00" N, 006°50'00.00" E
43°00'00.00" N, 007°43'00.00" E
42°07'00.00" N, 008°20'00.00" E
41°41'33.00" N, 008°20'00.00" E
41°09'37.76" N, 007°01'37.83" E
41°51'00.00" N, 005°10'00.00" E

A l'exclusion de la CTA Toulon lorsqu'elle est active.

FL085 / FL325

Zones Bravo 2, Bravo 3



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT BRAVO 2

Du mardi 03 novembre 2020, 22h50 au mercredi 04 novembre 2020, 01h00

ZRT/ZDT BRAVO 3

Du mardi 03 novembre 2020, 22h25 au mercredi 04 novembre 2020, 00h45

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

ACC BORDEAUX :

fréquences de contrôle

ACC MARSEILLE :

fréquences de contrôle

RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :

143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT BRAVO 2

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT BRAVO 3

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT BRAVO 2

Zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT /ZDT BRAVO 3

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT BRAVO 2

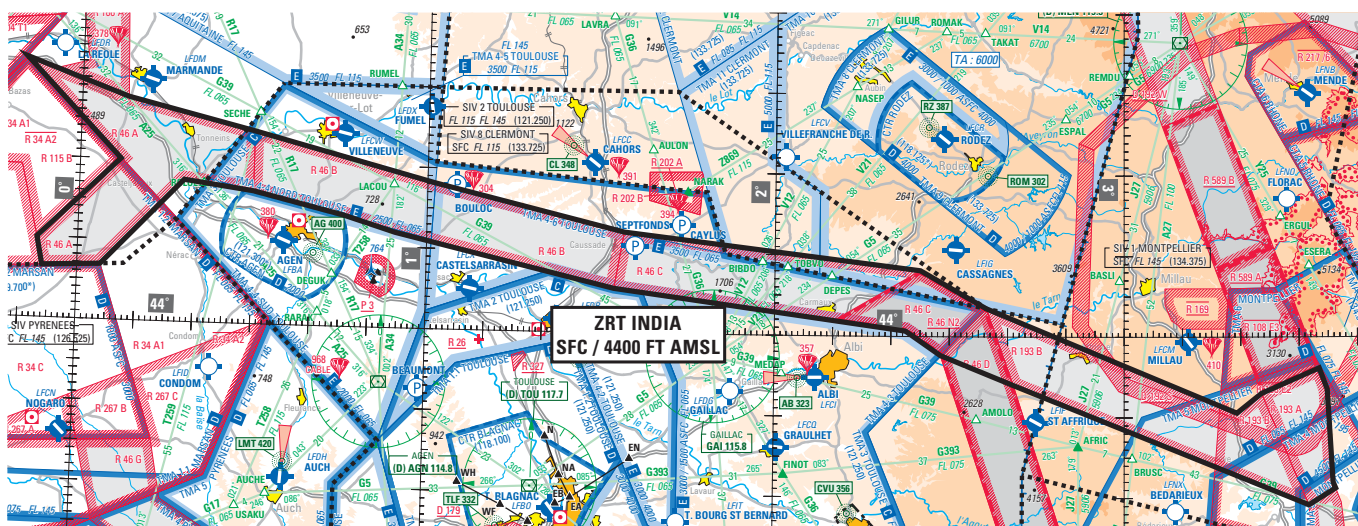
43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

ZRT/ZDT BRAVO 3

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

FL195 / FL275

Zone INDIA



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT INDIA

Du mardi 03 novembre 2020 23h10 au mercredi 04 novembre 2020 01h40.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun):	143.550 MHz / 317.500 MHz
Mont de Marsan TWR :	122.100 MHz
Mont de Marsan APP :	119.700MHz
SIV Toulouse :	121.250 MHz
AQUITAINE INFO:	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP:	133.725 MHz
MONTPELLIER CTL:	131.055 MHz/127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

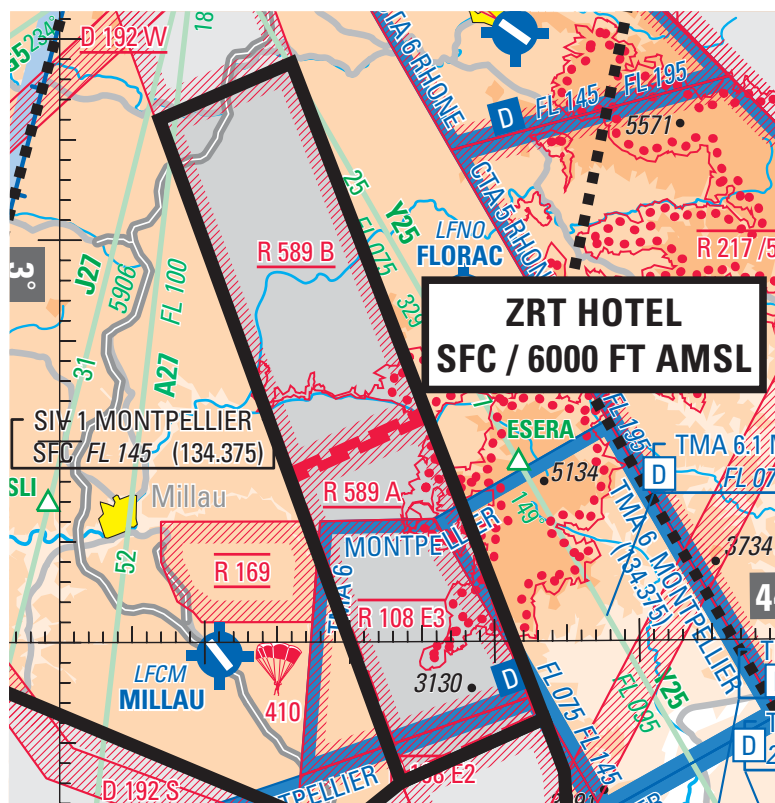
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

SFC / 4400FT AMSL

Zone HOTEL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT HOTEL

Du mardi 03 novembre 2020 23h30 au mercredi 04 novembre 2020 01h40.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz

MONTPELLIER CTL: 131.055 MHz / 127.280 MHz

MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

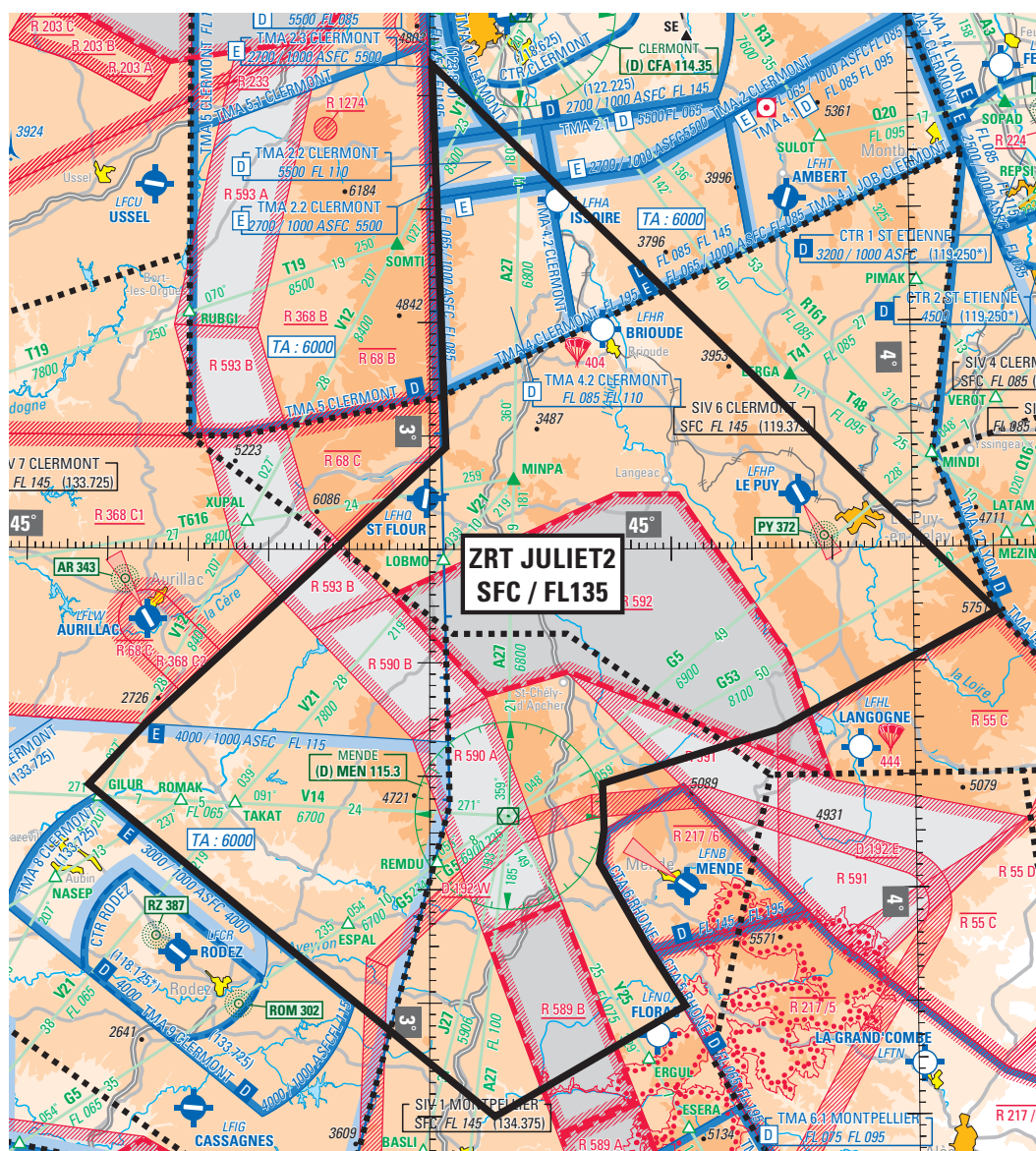
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Les limites latérales sont identiques à celles des LF-R 589 A, LF-R 589 B.

SFC / 6000FT AMSL

Zone Juliet 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT JULIET 2

Du mardi 03 novembre 2020 23h35 au mercredi 04 novembre 2020 01h55

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	
CLERMONT INFO / APP:	122.225 MHz / 119.375 MHz / 133.725MHz
MONTPELLIER APP:	131.055 MHz
MONTPELLIER INFO:	134.375 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports d'AURILLAC (LFLW) et de LE PUY (LFHP);
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

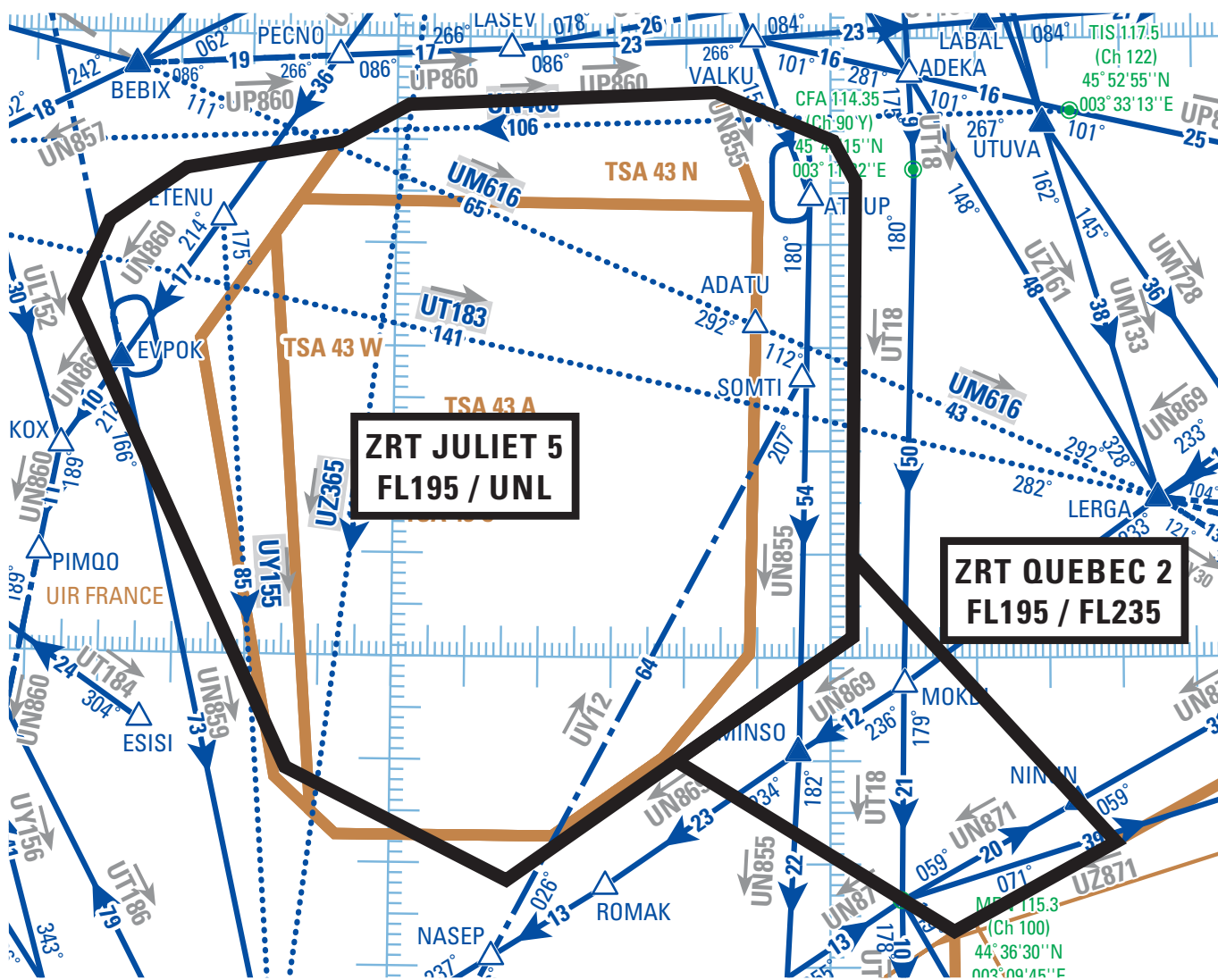
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT JULIET 2

44°54'16.00" N,004°10'18.00" E
45°42'45.00" N,003°00'16.00" E
45°09'00.00" N,003°02'00.00" E
44°44'40.00" N,002°25'00.00" E
44°39'12.00" N,002°17'53.52" E
44°20'03.52" N,002°50'52.56" E
44°10'00.00" N,003°08'00.00" E
44°19'43.00" N,003°31'24.86" E
44°24'26.00" N,003°27'12.00" E
44°32'21.00" N,003°20'56.00" E
44°35'15.00" N,003°21'30.00" E
44°39'20.00" N,003°21'20.00" E
44°44'00.00" N,003°43'00.00" E
44°54'16.00" N,004°10'18.00" E

SFC / FL135

Zones JULIET 5, QUEBEC 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT JULIET 5 et QUEBEC 2

Du mardi 03 novembre 2020 23h20 au mercredi 04 novembre 2020 02h55

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT JULIET 5 et ZRT QUEBEC 2

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT JULIET 5 et QUEBEC 2

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT JULIET 5

44°49'04.00" N,001°45'47.00" E
 45°34'00.00" N,001°15'48.00" E
 45°41'45.00" N,001°20'30.00" E
 45°46'58.00" N,001°30'59.00" E
 45°49'40.00" N,001°52'15.00" E
 45°53'22.00" N,002°01'41.00" E
 45°54'44.00" N,002°44'10.00" E
 45°50'03.00" N,003°00'23.00" E
 45°46'07.00" N,003°03'27.00" E
 45°09'29.00" N,003°03'01.00" E
 45°02'00.00" N,003°03'01.00" E
 44°38'21.00" N,002°16'02.00" E
 44°43'43.50" N,002°00'55.90" E
 44°49'04.00" N,001°45'47.00" E

FL195 / UNL

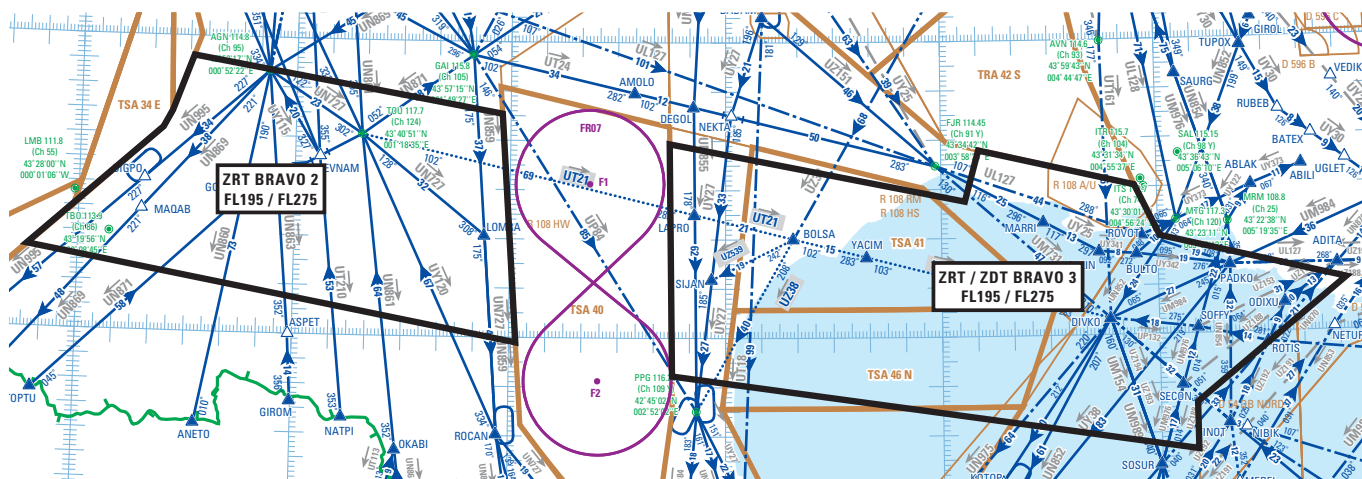
ZRT QUEBEC 2

45°09'47.53" N,003°03'02.48" E
 44°42'06.00" N,003°38'46.74" E
 44°33'30.00" N,003°16'48.00" E
 44°50'00.00" N,002°39'00.00" E
 45°02'00.00" N,003°03'01.00" E
 45°09'47.53" N,003°03'02.48" E

FL195 / FL235

B : BELOTE TERRESTRE

Zones Bravo 2, Bravo 3



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT BRAVO 2

Du mardi 03 novembre 2020 22h50 au mercredi 04 novembre 2020 01h00

ZRT/ZDT BRAVO 3

Du mardi 03 novembre 2020 22h00 au mercredi 04 novembre 2020 00h45

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT BRAVO 2

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT BRAVO 3

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT BRAVO 2

Zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT / ZDT BRAVO 3

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT BRAVO 2

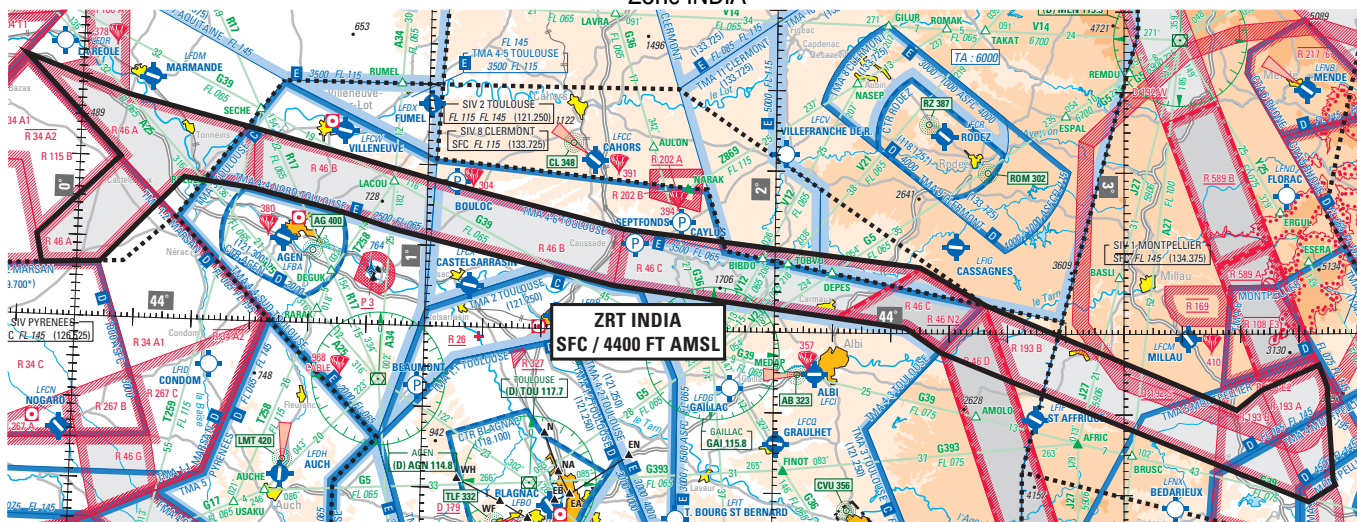
43°56'00.00" N, 000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N, 001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N, 002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N, 000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N, 000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N, 000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N, 000°31'00.00" E

ZRT/ZDT BRAVO 3

43°39'24.65" N, 002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N, 004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N, 004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N, 004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N, 005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N, 005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N, 005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N, 005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N, 002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N, 002°44'23.30" E

FL195 / FL275

Zone INDIA



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT INDIA

Du mardi 03 novembre 2020 23h10 au mercredi 04 novembre 2020 01h40.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz

Mont de Marsan TWR : 122.100 MHz

Mont de Marsan APP : 119.700 MHz

SIV Toulouse : 121.250 MHz

AQUITAINE INFO: 120.575 MHz

CLERMONT INFO / APP: 133.725 MHz

MONTPELLIER CTL: 131.055 MHz/127.280 MHz

MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

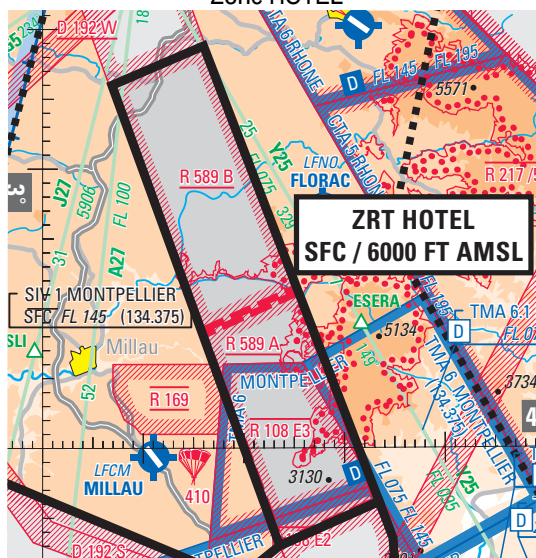
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

SFC / 4400 FT AMSL.

Zone HOTEL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT HOTEL

Du mardi 03 novembre 2020 23h30 au mercredi 04 novembre 2020 01h40.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
 CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz
 MONTPELLIER CTL: 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

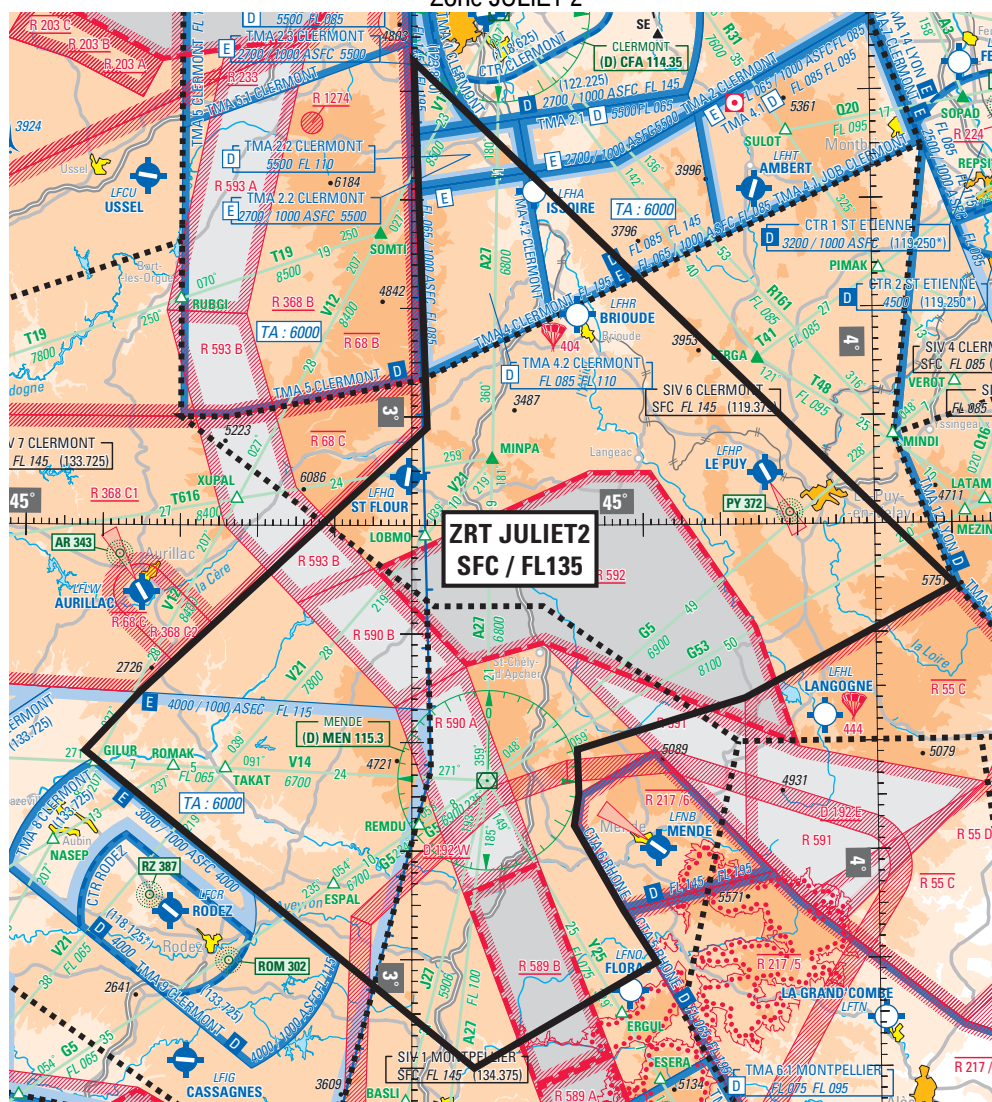
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
 CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Les limites latérales sont identiques à celles des LF-R 589 A, LF-R 589 B.

SFC / 6000 FT AMSL.

Zone JULIET 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT JULIET 2

Du mardi 03 novembre 2020 23h35 au mercredi 04 novembre 2020 01h55

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	
CLERMONT INFO / APP:	122.225 MHz / 119.375 MHz / 133.725MHz
MONTPELLIER APP:	131.055 MHz
MONTPELLIER INFO:	134.375 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports d'AURILLAC (LFLW) et de LE PUY (LFHP);
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

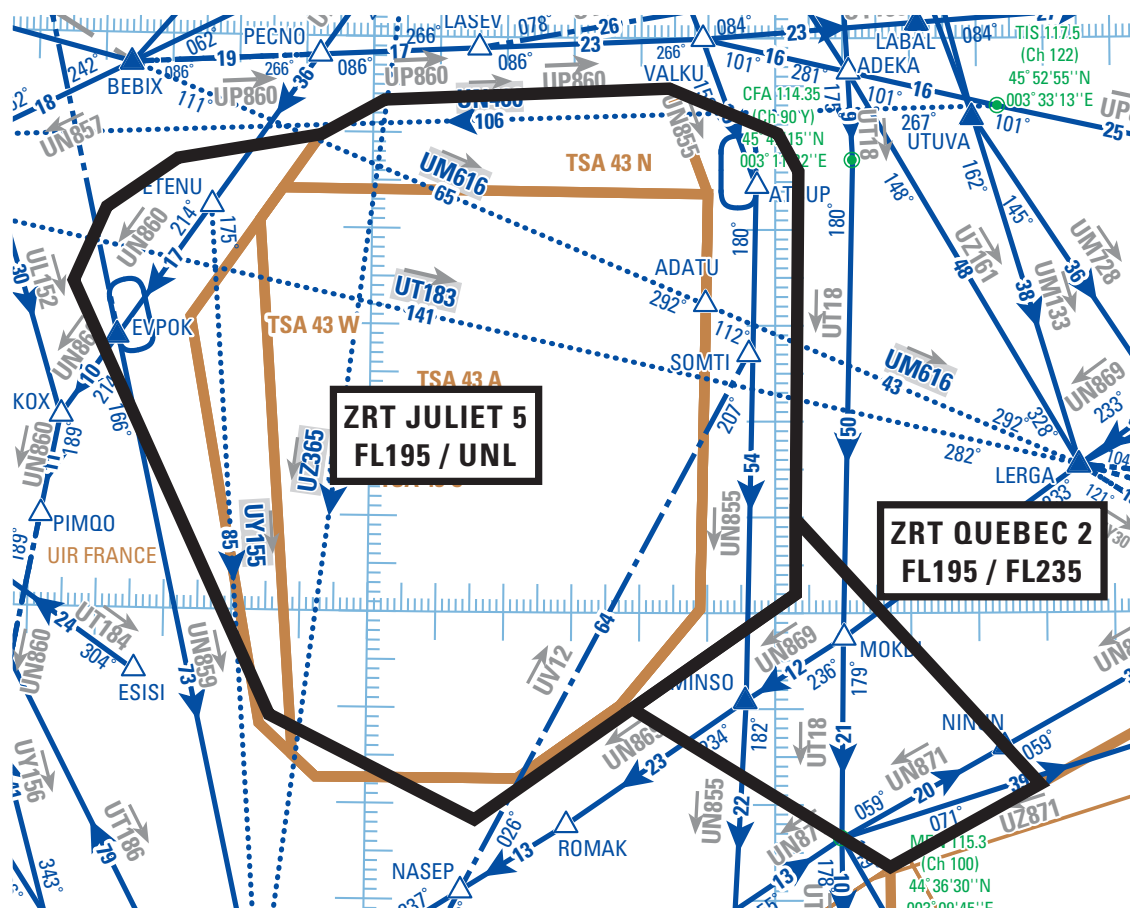
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT JULIET 2

44°54'16.00" N,004°10'18.00" E
45°42'45.00" N,003°00'16.00" E
45°09'00.00" N,003°02'00.00" E
44°44'40.00" N,002°25'00.00" E
44°39'12.00" N,002°17'53.52" E
44°20'03.52" N,002°50'52.56" E
44°10'00.00" N,003°08'00.00" E
44°19'43.00" N,003°31'24.86" E
44°24'26.00" N,003°27'12.00" E
44°32'21.00" N,003°20'56.00" E
44°35'15.00" N,003°21'30.00" E
44°39'20.00" N,003°21'20.00" E
44°44'00.00" N,003°43'00.00" E
44°54'16.00" N,004°10'18.00" E

SFC / FL135

Zones JULIET 5, QUEBEC 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT JULIET 5 et QUEBEC 2

Du mardi 03 novembre 2020 23h20 au mercredi 04 novembre 2020 02h55

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT JULIET 5 et ZRT QUEBEC 2

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT JULIET 5 et QUEBEC 2

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT JULIET 5 44°49'04.00" N,001°45'47.00" E 45°34'00.00" N,001°15'48.00" E 45°41'45.00" N,001°20'30.00" E 45°46'58.00" N,001°30'59.00" E 45°49'40.00" N,001°52'15.00" E 45°53'22.00" N,002°01'41.00" E 45°54'44.00" N,002°44'10.00" E 45°50'03.00" N,003°00'23.00" E 45°46'07.00" N,003°03'27.00" E 45°09'29.00" N,003°03'01.00" E 45°02'00.00" N,003°03'01.00" E 44°38'21.00" N,002°16'02.00" E 44°43'43.50" N,002°00'55.90" E 44°49'04.00" N,001°45'47.00" E	ZRT QUEBEC 2 45°09'47.53" N,003°03'02.48" E 44°42'06.00" N,003°38'46.74" E 44°33'30.00" N,003°16'48.00" E 44°50'00.00" N,002°39'00.00" E 45°02'00.00" N,003°03'01.00" E 45°09'47.53" N,003°03'02.48" E
FL195 / UNL	FL195 / FL235

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
<u>Choix du plan Belote.</u> En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le jour J à 11h00 pour la mise en œuvre d'un plan: <u>Belote « Nominal » : utilisation des zones V1, V2, V3, V4, B2, B3, D1, D2, E, Q2, J2, J5, H, I.</u> Activités complémentaires : - LF-TRA 24 (FL195 / FL265) : le 03/11/20 de 21h00 à 21h30 et de 22h05 à 22h55 - LF-TSA 34 (FL195 / FL325) : du 03/11/20 de 23h00 au 04/11/20 à 01h10 - LF-TSA 40 (FL195/ FL305) : du 03/11/20 à 22h45 au 04/11/20 à 00h50 - LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 03/11/20 à 21h15 au 04/11/20 à 02h30 - LF-R 34 A2 : du 03/11/20 de 23h00 au 04/11/20 à 01h15 - LF-TSA 44 ABCD (FL195 / FL325) : le 03/11/20 de 21h50 à 22h35 et de 23h05 à 23h45 - Les LF-R 368 A, B, C1, C2 : du 03/11/20 à 23h15 au 04/11/20 03h00 - Les LF-R 68 A, B, C : du 03/11/20 à 23h15 au 04/11/20 03h00. <u>Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée): utilisation des zones B2, B3, Q2, J2, J5, H, I.</u> Activités complémentaires : - LF-TSA 34 (FL195 / FL325) : du 03/11/20 de 23h00 au 04/11/20 à 01h10 - LF-TSA 40 (FL195/ FL305) : du 03/11/20 à 22h45 au 04/11/20 à 00h50 - LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 03/11/20 à 21h15 au 04/11/20 à 02h30 - LF-R 34 A2 : le 03/11/20 de 23h00 au 04/11/20 à 01h15 - Les LF-R 368 A, B, C1, C2 : du 03/11/20 à 23h15 au 04/11/20 03h00 - Les LF-R 68 A, B, C : du 03/11/20 à 23h15 au 04/11/20 03h00. <u>Aérodromes.</u> Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Lyon Mont-Verdun).
ORGANISMES A CONTACTER
<u>Avant l'exercice.</u> CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / SC5 AIR PLANS ELEMENT AIR RATTACHE 921 95155 TAVERNY CEDEX Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81 ADRESSE TELEGRAPHIQUE AFTN : LFPJZXVS CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X Pour SC5 AIR PLANS / BUREAU DIVISION CHASSE. <u>Pendant l'exercice.</u> Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE)